

## **ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017**

Sont présents, à 20h à la salle communautaire du Rural, 133 citoyennes et citoyens de Givisiez qui siègent sous la présidence de Mme Suzanne Schwegler, Syndique, ainsi qu'en présence d'une journaliste des Freiburger Nachrichten et d'une journaliste de La Liberté.

En préambule, Mme la Syndique accueille les participants et salue en particulier la présence de M. Carl-Alex Ridoré, Préfet de la Sarine, ainsi que Me Alexis Overney, avocat, ancien Conseiller communal et auteur du règlement qui sera discuté ce soir.

Encore sous l'inspiration d'un grand artiste disparu récemment, elle précise que MM. Ridoré et Overney allumeront le feu nécessaire à la chaleur des échanges et à la clarté des débats.

Elle excuse les absences de Mmes Catherine Ndarugendamwo et Angélique Ndarugendamwo, MM. Melchior Ndarugendamwo, Timothée Ndarugendamwo et Joaquim Ndarugendamwo, M. et Mme Jean-Benoît et Denise Bard, MM. Jacques Dousse, Bernard Schwegler, Paul Collaud et André Figueiredo.

Mme la Syndique a le plaisir d'ouvrir cette Assemblée communale d'automne et de saluer tous les participants très cordialement, ainsi que les membres de la Commission financière, les collègues du Conseil communal ainsi que la presse qui, fidèlement, suit nos débats.

Cette Assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes et à la décision de l'Assemblée communale du 23 mai 2016, de même que par insertion dans la Feuille officielle no 46 du 17 novembre 2017, par avis au pilier public, par publication sur le site internet de la Commune ainsi que par le Message d'automne 2017 du Conseil communal distribué à chaque ménage. Elle peut donc valablement siéger.

Pour information, et selon la coutume, les débats sont enregistrés pour assurer une transmission parfaite des propos émis ce soir.

Mmes Catherine Perriard, Nolwenn Berclaz et Claudine Cerchia sont désignées scrutatrices et acceptent leur charge. Conformément à l'article 18 LCo, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Mme la Syndique rappelle que la qualité de citoyen de Givisiez est nécessaire pour participer aux délibérations et aux votes. Elle prie les éventuels auditeurs de prendre place sur les sièges disposés sur les côtés latéraux de la salle. Pour la précision du procès-verbal, lors de leur prise de parole, les intervenants sont priés de décliner leur identité et de préciser le quartier où ils habitent.

Le Conseil communal n'a pas de modification de l'ordre du jour quant aux objets à traiter ; il propose toutefois une inversion d'objet, à savoir que les points 4 et 5 seront inversés dans l'ordre de présentation. Le résultat de la votation liée à l'augmentation du fond de roulement doit être connu avant de présenter les différents investissements.

Elle donne lecture de l'ordre du jour figurant dans la convocation.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 22 mai 2017
2. Approbation du nouveau Règlement sur le service de défense contre l'incendie et la lutte contre les éléments naturels
3. Budget de fonctionnement 2018
5. Augmentation de la limite du fond de roulement de trésorerie
4. Budget d'investissements 2018 :
  - a. Renouvellement des serveurs informatiques de l'Administration communale
  - b. Aménagement d'une nouvelle déchetterie intercommunale
6. Modification des statuts de l'Association pour le Service Officiel des Curatelles de La Sonnaz
7. Divers

### **1 PROCES-VERBAL**

Par décision du Conseil communal, mentionnée dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 22 mai 2017 n'est pas lu : il pouvait être

consulté au bureau communal ainsi que sur le site Internet de la Commune [www.givisiez.ch](http://www.givisiez.ch).

Conformément à l'art. 13 RELCo, ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil communal en séance du 12 juin 2017.

Mme la Syndique ouvre la discussion, mais personne ne demande la parole. Elle propose le vote à mains levées :

- **Le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 22 mai 2017 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées, avec remerciements à son auteure Madame Ariane Menoud.**

## **2 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT SUR LE SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET LA LUTTE CONTRE LES ELEMENTS NATURELS**

Comme précisé en introduction, M. le Préfet et Me Overney sont présents pour le traitement de ce dossier et quitteront l'Assemblée à l'issue de ce point.

Les pages 4 à 21 du Message d'automne contiennent les informations, notamment de l'ancien et du nouveau Règlement, ainsi que des modifications proposées.

Il y aura deux parties à cet objet. La première, présentée par Mme la Syndique, exposera l'historique de cette décision de regroupement qui a fait couler beaucoup d'encre et parler dans les chaumières. La deuxième partie, à savoir le règlement proprement dit, sera présenté par M. Daniel Känel, Vice-syndic.

Avant de passer à la présentation du nouveau Règlement sur le service de défense contre l'incendie et la lutte contre les éléments naturels en vue de son adoption par notre l'Assemblée de ce soir, le Conseil communal souhaite préciser les démarches et la décision prise en début d'année concernant le regroupement de son corps de sapeurs-pompiers (ci-après : CSP) avec une formation voisine.

Mme la Syndique s'exprime en ces termes :

Beaucoup d'écrits et beaucoup d'actions aussi ont été commis au nom de ce dossier brûlant. Il est donc nécessaire que le Conseil communal apporte des précisions pour vous permettre de décider en connaissance de cause, quant aux éléments prioritaires

qui ont forgé sa décision prise, je tiens à le redire, à l'unanimité et par un Conseil comptant en ses rangs trois anciens pompiers.

Pour bien comprendre l'enjeu, il faut distinguer trois "prestataires" différents :

1. Le Service du feu :  
a pour mission de défendre la population et les biens contre le feu et les dommages naturels. C'est le corps des sapeurs pompiers. Les interventions ont lieu en urgence et le résultat en est la protection des citoyens.
2. La Police du feu :  
il s'agit de la surveillance de la conformité des bâtiments aux prescriptions en matière de police du feu, effectuée par des experts AEAI. Les interventions sont programmées et le résultat en est le permis d'occuper délivré à l'issue de cette expertise.
3. Le projet de Regroupement des CSP du Grand Fribourg :  
porté par l'ECAB et soutenu par la Préfecture.

Quelques textes de référence sont à prendre en considération :

1. Loi cantonale du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels

C'est d'ailleurs cette loi qui précise notre démarche de ce soir à son art. 6 lit c) : *le Conseil communal élabore et fait adopter le règlement communal sur le service de défense contre l'incendie.*

La loi dit aussi, à son art. 33 al. 1 : *chaque commune a l'obligation d'organiser, d'instruire et d'entretenir, à ses frais, un service de défense contre l'incendie.*

Elle rappelle encore, à son art. 36, *l'obligation pour les communes d'établir un règlement sur le service de défense contre l'incendie (al. 1) ; elle précise aussi que le règlement est soumis à l'approbation du préfet qui demande le préavis de l'ECAB.*

2. Règlement communal du 15 décembre 1994 du service de défense contre l'incendie

A Givisiez, l'obligation découlant de l'application de la Loi cantonale est régie par ce Règlement du 15 décembre 1994, dont certaines dispositions sont on ne peut plus claires :

- L'art. 1.1 précise que *le Conseil communal est responsable de la défense incendie sur son territoire*

- L'art. 3.42 précise que *le corps, organisé militairement, est placé sous la surveillance du Conseil communal.*

### 3. Convention du 18 décembre 1996 relative à la collaboration intercommunale en matière de défense-incendie dans le Grand Fribourg

Treize communes avaient signé cette convention, qui est née à Givisiez puisque notre ancien secrétaire communal en assume la paternité. Cette Convention n'est pas mise en péril par le regroupement décidé.

Après les prestataires, il y a aussi des acteurs concernés par ce dossier :

- L'Autorité communale de Givisiez et le CSP ;
- L'Autorité communale de Fribourg et le Bataillon des sapeurs-pompiers ;
- L'ECAB et la Préfecture.

Beaucoup d'émotion se ressent dans ce dossier. La décision prise par le Conseil communal est raisonnée et raisonnable. Le Conseil communal en convient : c'était une décision difficile à accepter par le Corps, son Commandant et son Etat-major (ci-après : EM). La compréhension de la part de l'Autorité communale face à l'émotion ressentie par le CSP et par une partie de la population est bien réelle.

Mme la Syndique a pu constater, au cours des divers échanges avec le Corps par la voie de son Commandant ou de son EM, que la solidarité et la puissance d'action sont bien présentes chez les pompiers de Givisiez. Elle salue ces qualités lorsqu'elles sont utilisées à bon escient, c'est-à-dire pour mener à bien la mission de protection qui leur est confiée.

C'est une évidence aussi que le Conseil communal a un profond respect pour cette émotion et, surtout, une immense reconnaissance pour l'engagement consenti.

La question de "pourquoi un règlement" peut et doit se poser. Le Règlement actuel date de 1994 ; il n'est plus conforme en raison, notamment :

- de la pratique du langage épïcène qui doit être intégrée dans les textes légaux en conformité de la loi sur l'égalité des sexes,
- du regroupement décidé,
- de la non-conformité du CSP Givisiez au concept FriFire prôné par l'ECAB et que le Conseil communal a fait sien dans ses réflexions et décisions.

M. Känel présentera de façon plus détaillée le règlement dans un instant.

Un historique du regroupement est ensuite présenté par Mme la Syndique :

"La réunion des forces en présence en matière de défense incendie est dans les esprits depuis longtemps à Givisiez et à Fribourg, depuis plus de dix ans au moins. Et plus concrètement depuis 2013. Des synergies entre Givisiez et Fribourg font d'ailleurs déjà l'objet de conventions pour divers services communaux (gestion des permis de construire, déneigement des routes, entretien des trottoirs notamment) et fonctionnent à notre entière satisfaction.

L'excellente réputation du CSP Givisiez a certainement été l'un des motifs de la réponse positive, et très rapide, reçue de la Ville de Fribourg. Pour une fois qu'un dossier politique avance vite et bien, nous en étions agréablement surpris et nous n'allions pas nous en plaindre !

Les considérations ayant amené à la décision sont les suivantes:

- Le départ du Commandant du CSP Cédric Fragnière au 31 mai 2017 pour un poste à responsabilité au service du feu de la Ville de Fribourg.
- La non-conformité du CSP Givisiez au Règlement communal qui impose un effectif de minimum 30 hommes ; la baisse de l'effectif est d'ailleurs chronique si je peux m'exprimer ainsi... Ce phénomène est également constaté partout et les regroupements sont nombreux.
- Le CSP n'est plus conforme au concept Frifire, qui sera développé juste après.
- Les difficultés de recrutement, connues par d'autres corps de SP également. Un exemple est donné concernant le foot : *Team La Sonnaz dans le mouvement juniors, team auquel appartient Givisiez, contribue à garantir les effectifs nécessaires pour assurer les compétitions...*
- Les difficultés de garantir une intervention "dans les temps" pendant la journée. L'évolution sociale fait que les gens ne travaillent plus forcément dans la Commune où ils habitent.  
A ce stade de la présentation, Mme la Syndique se permet de poser la question suivante : fallait-il attendre un problème sérieux dû à une intervention tardive, ou non conforme, pour comprendre la nécessité et surtout l'urgence de la décision à prendre ?
- Les réflexions de la Préfecture et de l'ECAB relatives à l'organisation idéale de la défense-incendie pour le Grand Fribourg.

La décision prise par le Conseil communal était donc pleinement légitime. D'autres preuves vont suivre.

*Quelques faits avérés depuis des années déjà :*

- *Sur un effectif de 29 pompiers, 10 n'habitent pas la Commune, d'où des soucis de pérennité.*
- *Avec son contingent actuel, le CSP Givisiez n'est pas conforme à FriFire. Les communes disposaient d'un délai au 31 décembre 2015 pour atteindre ce standard, si nécessaire en se regroupant.*
- *Le nombre d'interventions prioritaires (feu par exemple) assumées par le CSP Givisiez est modeste.*
- *Le nombre moyen d'heures vouées aux interventions feu est très faible : env. 5 heures par an.*
- *Dans chaque cas, le CR Fribourg est aussi sur place, avec au moins un groupe complet d'intervention.*

Les informations présentées à l'écran sont des éléments transmis par l'ECAB, dont l'accord a été donné pour leur utilisation.

*Eléments tirés du Concept Frifire :*

- *Temps d'intervention - 1<sup>ère</sup> intervention urgente (feu + sauvetage)*  
*Standard FriFire : 15 minutes*
- *Renfort / missions spécifiques (assumés par le Centre de renfort de Fribourg (ci-après : CR))*  
*20 min désincarcération*  
*20 min échelle automobile*  
*45 min hydrocarbure + chimie*  
*120 min Radioprotection + biologique*
- *8 sapeurs dûment équipés*  
*Reconnaissance et direction intervention (FriFire = 1 Officier)*  
*Vhc d'extinction (un moyen d'extinction)*  
*Sauvetage avec PR (4 porteurs d'appareils)*  
*Première attaque contre feu (selon directive ECAB = CAFS)*
- *Dans 80% des cas (pendant une année civile)*

Le périmètre d'étude du Grand-Fribourg permet de constater que Givisiez se situe dans les partenaires prioritaires.

- *Grand-Fribourg : un corps par Commune, alors que partout ailleurs dans le canton, les corps se regroupent.*
- *Un risque plus important explique-t-il cela?*
  - *Non car aucun corps, hors Fribourg, ne fait plus de 100 interventions par année*
  - *Nombre important de SP en regard du nombre d'incendies → hors Fribourg, moins de 5 heures d'expérience feu par an par SP*
- *Le nombre total de SP est assez haut, voire trop haut, mais il est mal réparti entre jour/nuit.*

De multiples états de préparation sont également à noter :

- Dans chaque Commune de la petite couronne, des CSP sont organisés pour répondre à un événement urgent avec le standard requis.
- Atteindre cette exigence implique des efforts toujours plus importants de recrutement (de SP mais aussi d'officiers), d'organisation et administratif.  
Malgré cela, en raison de l'évolution sociale, la disponibilité de jour baisse.
- Grâce à une maîtrise accrue des risques et à la prévention, ces CSP interviennent rarement pour des cas urgents, voire de moins en moins, ce qui entraîne une perte d'expérience et de pratique.
- Là-dessus s'ajoute un CR qui, vu la taille du périmètre, peut dans la majorité des cas arriver sur le sinistre dans le temps standard.  
Or lui aussi connaît des défis de disponibilité de jour.
- Donc il y a en parallèle deux prestataires: le CSP local + le CR, les deux étant capables, 24h/24, de réaliser la même prestation (voire plus pour le CR).
- C'est une multiplication des états de préparation qui ne répond pas à un besoin réel.

La zone d'atteinte du CR est présentée à l'écran. Cette zone est atteinte en 8 minutes, à partir du CR, un mardi, en prenant en compte le trafic routier.

La question d'un regroupement avec Fribourg peut se poser :

- Le Bataillon des sapeurs-pompiers de Fribourg est un corps de grande envergure, avec des professionnels à la tête du Bataillon (le poste de Commandant est un poste à plein temps).
- Il dispose de matériel de pointe et sophistiqué.
- Les interventions sont plus nombreuses et d'intérêt diversifié.
- Les possibilités de formation sont accrues.
- La présence de Cédric Fragnière, dont les connaissances et l'expérience sur le territoire de notre Commune ne sont plus à démontrer et ne seront donc pas perdues.
- La perspective de la fusion du Grand Fribourg, à moyen terme.
- Le CR de Fribourg intervient déjà très souvent lors d'événements sur notre territoire.

Toutes ces raisons ont fait que le Conseil communal était convaincu que le regroupement avec Fribourg était la meilleure solution.

Mme la Syndique invite à remonter quelque peu le temps et passer à travers quelques étapes notoires depuis le début de l'année jusqu'à ce soir.



➤ 6 février :

L'ECAB présente au Conseil communal un projet de regroupement des corps des SP du Grand Fribourg

➤ 6 février :

A la suite de cette présentation, à laquelle participait le Commandant-remplaçant du CSP Givisiez, le Conseil communal a tenu sa séance ordinaire, a discuté cette présentation et a pris sa décision, en prenant en compte le fait que

- la situation est connue depuis de nombreuses années,
- qu'elle ne va pas s'améliorer,
- que les synergies sont propres à apporter les améliorations souhaitées et nécessaires,
- que le souci prioritaire est bien la protection de la population et des bâtiments,
- que les expériences précédentes de regroupement avec Fribourg sont toutes positives.

Le Conseil communal a évalué les propositions présentées par l'ECAB et a retenue celle qui lui semblait légitime, pour les raisons évoquées il y a quelques minutes.

➤ 27 février :

L'information est donnée par le Conseil communal à l'ensemble du CSP de Givisiez en ce qui concerne

- a) le changement à la tête du Corps et
- b) le projet d'adhésion sollicitée par Givisiez auprès de Fribourg.

Pour rappel, l'Autorité communale est habilitée à mener une telle procédure de sollicitation.

➤ 17 mars :

M. Daniel Berset informe que le CSP est conscient de l'ampleur de la tâche et prêt à assumer rapidement si besoin ; un seul objectif : la sécurité de notre population.

➤ 17 mars :

La Ville de Fribourg accepte la demande de regroupement.

➤ 9 mai :

Début des activités du groupe de travail (GT). Au sein de ce GT ont été actifs les deux Conseils communaux, les deux CSP et d'autres personnes compétentes. Lors de cette séance, le Commandant-remplaçant du CSP de Givisiez demande de faire vite car il n'est pas sûr de pouvoir motiver et tenir ses hommes... C'est une remarque compréhensible car lorsqu'on sait qu'une activité cesse, la motivation baisse. Le Conseil communal a retenu l'urgence de cette remarque.

➤ 11 mai :

Séance à la Préfecture, pour cadrer les droits et devoirs de chacun. Suite à cette séance, la Préfecture a transmis un mail rappelant à chacun ses engagements, notamment :

"désormais l'objectif stratégique visé par le Conseil communal de Givisiez est un regroupement avec le CSP de Fribourg au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cet objectif est partagé par le Conseil communal de Fribourg.

L'EM du CSP apportera son appui au Conseil communal dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce dossier.

L'EM assurera dans les meilleurs délais une information adéquate du CSP sur les options prises par le Conseil communal et sur la suite des démarches.

L'appui de l'ECAB et de la Préfecture est proposé au Conseil communal et à l'EM."

➤ 18 mai :

Une communication de MM. Cédric Fragnière et Daniel Berset est adressée à tous les sapeurs du CSP, dont notamment des informations concernant le regroupement prévu avec Fribourg ainsi que la première estimation de la date du regroupement, à savoir à fin décembre au plus tôt.

➤ 5 juin :

M. Daniel Berset assure le Conseil communal de la volonté d'aller de l'avant et aussi la motivation des gens qui composent le CSP ; il annonce également la date de son assermentation.

➤ 9 juin :

Assermentation de M. Daniel Berset en tant que Commandant du CSP Givisiez.

➤ 21 août :

Décision du Conseil communal de fixer au 4 décembre la reprise des activités du CSP Givisiez par le Bataillon. Cette décision est transmise à Fribourg ainsi qu'à la Préfecture.

➤ 3 octobre :

Communiqué de presse

On n'a cessé de reprocher au Conseil communal de n'avoir pas communiqué. Bien que l'énoncé des étapes qui vient d'être fait prouve le contraire, Mme la Syndique accepte une critique sur la qualité de la communication mais pas sur sa densité.

Quelques chiffres sont encore donnés pour illustrer le traitement de ce regroupement.

- Près de 600 mails
- Quelque 385 lettres

- 15 séances du Conseil communal
- 23 séances diverses (Groupe de travail, Préfecture, Règlement)

Quand bien même comparaison n'est pas raison, Mme la Syndique cite le dossier de la modernisation de la Gare, dossier phare de ce siècle, comme l'a relevé la RTS tout récemment dans son émission Couleurs locales, puisqu'il détermine l'avenir urbanistique, économique et social de Givisiez (pour rappel le coût du projet global s'élève à 55 mio...). Ce dossier a occasionné à ce jour une bonne trentaine de mails, une quinzaine de conventions et lettres officielles et une douzaine de séances.

S'agissant des coûts, une participation de CHF 42.50 sera due par habitant. Il s'agit du montant de la contribution annuelle versée à la Commune de Fribourg, selon la règle de calcul mentionnée à l'art. 9 du Règlement soumis à approbation.

Le budget 2018 prévoit un montant de CHF 119'750, alors que les comptes 2016 affichent un résultat de CHF 176'903.25. Pour bien comprendre le résultat final de l'exercice, un montant de CHF 37'961.40 a été déduit (achat équipement particulier et subventions). Une économie pour la Commune de CHF 19'000 est à prendre en compte par rapport aux comptes 2016.

Mais comme cela a été dit à la presse écrite il y a quelques semaines, la décision du Conseil communal n'allait pas dans le sens d'une économie d'argent mais bien dans celui d'assurer la protection de sa population, de son patrimoine immobilier, notamment son centre historique, et des entreprises sises sur son territoire.

En conclusion, la décision prise est raisonnable et raisonnée. Elle n'implique aucun changement pour les citoyens et les entreprises en ce qui concerne la garantie de leur protection.

Elle implique par contre des facilités notoires, notamment le fait d'appeler le 118 pour toutes les interventions. Elle résout surtout les difficultés de recrutement et garantit les interventions pendant la journée. Le service PolRoute sera toujours assuré lors du Carnaval et du Marchethon. En ce qui concerne l'organisation de la Fête Nationale, l'Amicale des sapeurs-pompiers doit se décider en janvier si elle poursuit l'organisation de cette manifestation.

Quant aux entreprises, le système Sibox est garanti ; Fribourg connaît déjà ce fonctionnement en vigueur à Givisiez, Corminboeuf et Granges-Paccot notamment.

Dès aujourd'hui, le Bataillon de Fribourg, notamment son CR, peut parfaitement assumer la sécurité de la population et des entreprises de Givisiez. La preuve en a déjà été apportée le jeudi 7 décembre en fin de journée, où il n'a fallu au Bataillon de Fribourg que dix minutes dès la réception de l'alarme pour être sur place alors que la circulation était fort dense à la veille d'une Fête.

Les Autorités et les pompiers de Fribourg ont fait preuve d'une grande ouverture d'esprit et de beaucoup d'enthousiasme face à la demande de Givisiez.

Le Conseil communal a rempli son devoir conformément à la loi cantonale du 12 novembre 1964 en décidant ce regroupement. Il assure ainsi la protection de sa population et des entreprises sises sur son territoire.

Mme la Syndique remercie toutes les personnes présentes d'avoir écouté sa présentation, un peu longue certes mais la situation exigeait cette mise au point de la part du Conseil communal. Une information concrète et si possible complète avait été promise. Elle espère avoir tenu sa promesse.

Elle remercie également le CSP de Givisiez pour sa participation, bon gré mal gré, au processus de réflexion et de décision quant au regroupement opéré.

Des remerciements sont aussi adressés à l'Autorité communale de Fribourg et aux personnes de contact du Bataillon, pour la grande ouverture d'esprit et l'enthousiasme face à la demande de regroupement présentée par Givisiez. Elle tient à redire ici les éloges adressés par Fribourg au CSP de Givisiez, ce qui explique certainement l'engouement et la rapidité de décision de la Ville de Fribourg en réponse à notre demande.

Elle adresse également ses remerciements à ses collègues du Conseil communal, qui ont été unanimes dans leurs décisions et généreux de leur temps, ainsi qu'à la Préfecture, M. le Préfet Carl-Alex Ridoré, et à Me Alexis Overney pour la mise sous toit de ce règlement. Elle remercie enfin Mme Ariane Menoud, qui est la seule personne qui connaît tout et tout le monde dans ce dossier. Elle n'a pas eu peur de se brûler les doigts et a consacré des heures, dont le décompte peut être qualifié d'abyssal, pour désenchevêtrer les ficelles de ce brûlant dossier et garder la caserne au milieu du village.

Mme la Syndique propose d'ouvrir la discussion une seule fois durant cette Assemblée, et ce sera donc après la présentation du Règlement puisqu'il s'agit de

l'objet porté à l'ordre du jour et sur lequel l'Assemblée est appelée à se prononcer.

A ce stade de la présentation, M. le Préfet ne souhaite pas apporter de précisions à l'historique effectué ; Mme la Syndique donne par conséquent la parole à M. Daniel Känel, Vice-syndic, pour la présentation du règlement.

M. Daniel Känel précise, en guise d'introduction, qu'il convient de relever que le nouveau règlement communal de défense contre l'incendie et la lutte contre les éléments naturels soumis à l'Assemblée communale correspond à une compétence et à une obligation du Conseil communal, qui doit donc définir son système de lutte contre l'incendie et nommer les membres d'une commission locale du feu (article 6 lettres b et c de la loi cantonale du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels). Ces deux obligations sont remplies en particulier par l'adoption des articles 3 et 4 du nouveau règlement communal.

A noter que selon la nouvelle loi (ECALEX) du 9 septembre 2016 sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (cf. ROF 2016\_118), dont l'entrée en vigueur vient d'être fixée par le Conseil d'Etat au 1<sup>er</sup> juillet 2018, les commissions locales du feu seront supprimées. C'est pourquoi le nouveau règlement communal prévoit l'abrogation de son article 3 relatif à la commission locale du feu dès l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi ECALEX, soit dès le 1er juillet 2018.

Selon le message y relatif du Conseil d'Etat, le Conseil communal pourra ainsi fonder ses décisions en matière de protection et de prévention contre les incendies sur les avis d'experts, notamment les experts de l'ECAB.

De plus, la compétence du Conseil communal pour élaborer un règlement en matière de lutte contre les incendies et les éléments naturels est également prévue à l'article 23 de la nouvelle loi ECALEX. A noter qu'une collaboration intercommunale est possible, conformément aux articles 107 et 108 de la Loi sur les communes.

En l'occurrence, cette collaboration entre les communes de Givisiez et de Fribourg est déterminée par le nouveau règlement soumis à l'Assemblée communale pour approbation, ce qui permettra ensuite la signature de deux conventions entre les deux communes susmentionnées, à savoir une convention relative aux prestations déléguées au Bataillon des sapeurs-pompiers

de Fribourg (défense-incendie et reprise du matériel de Givisiez) et une autre relative aux tâches de la police du feu (examen des demandes de permis de construire, contrôle de la sécurité des bâtiments et des établissements publics en matière de risque d'incendie).

Quant aux aspects financiers de cette collaboration intercommunale, ils sont définis à l'article 9 du nouveau règlement, étant relevé que le montant de la contribution financière de Givisiez correspond à un montant forfaitaire annuel, lequel sera actualisé tous les trois ans, notamment en fonction de la population dite légale.

Il faut ajouter encore que le nouveau règlement soumis à l'Assemblée communale a été élaboré avec l'aide d'un avocat externe et qu'il a été soumis également au Service des communes. De plus, un préavis a été demandé à l'ECAB et à la Préfecture, qui ont chacun manifesté leur accord concernant le regroupement du CSP de Givisiez avec le Bataillon des sapeurs-pompiers de Fribourg.

Les différents chapitres du règlement sont passés en revue. Il convient de relever notamment que les prestations déléguées au Bataillon des sapeurs-pompiers de Fribourg demeurent sous la surveillance du Préfet, qui reste également l'autorité compétente en cas de litige, conformément à la loi sur les communes.

Enfin, les nouvelles dispositions relatives à l'obligation de servir et à la taxe d'exemption sont conformes au règlement communal de Fribourg en la matière, afin de respecter l'égalité de traitement entre les sapeurs des deux communes. Toutefois, il est proposé de renoncer à percevoir la taxe d'exemption pendant deux ans à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement, ce qui ne sera pas une nouveauté, puisque la Commune de Givisiez a renoncé à la perception de cette taxe depuis 1997.

M. Känel ouvre la discussion.

M. Daniel Berset, rue Robert-Stalder, tient à apporter un petit mot de la part du CSP, en tant que Commandant-remplaçant puis de Commandant.

"Avant de discuter du nouveau règlement, permettez-moi ces quelques mots.

Tout en restant toujours unis, vos pompiers ont été soumis ces derniers mois à une certaine pression. Votre sécurité n'a jamais été mise en cause, et je tiens encore une fois à féliciter toute notre belle équipe. Lors de notre soirée de fermeture du lundi 4 décembre 2017, qui s'est très bien déroulée, la frustration et l'heure tardive a généré quelques petits gestes

*d'humeur de certains des nôtres. Nous en assumerons les conséquences s'il y en a mais tenions à vous en faire part ce soir. Il est important pour nous de le dire et de faire notre mea culpa."*

M. Berset poursuit en ces termes. *"Je rebondis sur cette intervention pour Mme la Syndique, afin de lui dire que le courriel de hier soir à 19h38 m'a un peu mis sous pression, étant donné que ces dégâts sont mentionnés. Je précise que je me suis déjà arrangé avec Fribourg. Je ne suis pas là pour tirer sur Mme la Syndique, j'ai également été Conseiller communal et membre de la Commission scolaire. Mais à un moment donné, cela commence à faire beaucoup."*

M. Berset pose ensuite des questions afin de rebondir sur ce qui a été présenté auparavant :

- 33 interventions en 2017 : *"vous ne mentionnez pas le quota, pas les temps d'intervention."*

- Le 6.2.2017 : *"Pourquoi ne mentionnez-vous jamais que M. Didier Carrard était présent pour l'ECAB ? Pour ma part, j'étais là comme Commandant-remplaçant pour proposer une augmentation de la collaboration des deux CSP voisins, à savoir Granges-Paccot et Corminboeuf, avec celui de Givisiez, à court et moyen terme. Vous n'arrivez jamais à prouver qu'il y a un manque d'effectif sur les 33 interventions 2017 et déjà celles d'avant."*

- 10 pompiers hors commune : *C'est la convention du Grand Fribourg qui permet d'avoir des pompiers qui travaillent dans la Commune. Quand je proposais les deux CSP voisins, c'était justement dans ce but. Jamais la sécurité des citoyens n'a voulu être mise en péril. Par contre nous demandions du temps. J'étais bien présent à toutes ces séances. Toutefois, la première fois que le CSP a eu une information, c'est le 3.4.2017 par M. Schuwey, Conseiller communal. Je pense que les sapeurs-pompiers présents dans la salle pourront témoigner de la valeur de l'information.*

- *La première fois que l'EM a pu discuter avec la Commune, c'est le 14 juillet 2017, où M. Schuwey était présent, de même que M. Känel, Vice-syndic. Là-aussi, on peut en parler.*

C'est un petit historique que M. Berset tenait à faire. Tout le monde a mis assez d'énergie dans cette histoire. Il souhaitait juste préciser ceci, car il est trop simple de dire que *"M. Berset était là, M. Berset a dit qu'on allait à Fribourg"*. Le CSP n'a jamais été fermé à la discussion ni à faire quelque chose, mais il demandait un facteur temps, et surtout de l'information.

A la question de Mme Natacha Monney, Jubindus 5, M. Känel informe qu'une personne a été recrutée au sein du Bataillon.

M. Sébastien Wicht, route du Château-d'Affry, remercie Mme la Syndique pour la magnifique présentation, très complète. Il relève toutefois que si autant d'énergie avait été mise dans le dossier que dans cette présentation, nous n'en serions pas là aujourd'hui, et c'est dommage. Au niveau FriFire, le dimanche 26 novembre 2017 à 8h30, le CR a mis 13 minutes pour intervenir à Givisiez. Il faudra voir aux heures de pointe ce que ça donne.

Concernant le règlement soumis au vote, M. Wicht souhaite savoir ce qui est compris dans la contribution forfaitaire de CHF 42.50/habitant ? Est-ce que toutes les interventions de Fribourg sont incluses, ou s'agit-il uniquement d'un montant de base ? M. de Reyff répond que les interventions suite à une alarme sont comprises dans ce montant. Il relève également que le service polroute pour certaines fêtes (Carnaval, Marchethon et Fête Nationale) est garanti.

S'agissant de l'incorporation, M. Berset précise que chaque personne peut demander d'être incorporé à Fribourg. Les conditions sont assez drastiques, avec une certaine sélectivité au niveau du temps notamment. Cela représente une semaine complète toutes les six semaines. Comment allez-vous faire avec les personnes qui ne voudront pas payer la taxe et qui postuleront à Fribourg ? M. de Reyff précise que la taxe de CHF 250 est le montant maximal prévu, qui sera fixé en temps voulu en fonction du taux de couverture. Elle est pour l'heure suspendue. M. Känel donne à titre d'exemple quelques taxes perçues dans les communes alentours : CHF 160 à Fribourg, CHF 80 à Belfaux, et CHF 150 à Marly.

M. Wicht précise que l'entrée en vigueur d'ECALEX est le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Quant à la taxe d'exemption et à l'exonération, il constate que le nouveau règlement est un peu plus strict qu'à une certaine époque. Les étudiants ne seront plus exonérés. Quant aux personnes au bénéfice d'une rente AI, celles qui avaient un degré d'invalidité d'au-moins 50% étaient jusqu'à présent exonérées. Avec le nouveau règlement, elles auront droit à une réduction de la taxe dans la proportion du degré d'invalidité.

M. Känel relève que dès le moment où le degré d'invalidité est de 70%, la personne a droit à une rente entière. Il s'agira d'une disposition qui devra être appliquée en fonction des droits particuliers.

M. Wicht demande ce qu'il en est pour les étudiants ? Il rappelle qu'il y a d'autres taxes, éventuellement la taxe militaire, ainsi que d'autres taxes qui grèvent les budgets des étudiants.



Me Overney précise que, effectivement, il n'est pas prévu d'exonérer les étudiants, comme c'est le cas dans le règlement de la Ville de Fribourg.

M. Philippe Fragnière, La Gaîté, adresse ses remerciements au Conseil communal pour la vitesse de traitement de ce dossier. Pour répondre à la question des incorporations, il précise que des citoyens de Givisiez sont déjà affectés au Bataillon des sapeurs-pompiers de Fribourg. Effectivement, le piquet consiste en une semaine de piquet toutes les six semaines, et il invite toutes les personnes intéressées à s'annoncer.

M. Joseph Brodard, rue Jean-Prouvé, trouve inadmissible qu'on fasse payer une taxe non-pompier à des handicapés. Il estime que c'est indigne et que cela devrait être interdit dans le règlement.

Me Overney répond que la Commune s'est calquée sur le règlement de la Ville de Fribourg, qui est très récent. Quelques questions peuvent se poser. Nul doute que Fribourg n'est pas insensible à cette question non plus.

M. Känel répond que cette question ne laisse pas le Conseil communal indifférent. L'ancien règlement prévoit à son art. 3.134 que *"les personnes souffrant d'un grave handicap physique ou mental permanent, engendrant un degré d'invalidité d'au-moins 50 % reconnu par l'Assurance-invalidité"* sont dispensés du paiement de la taxe d'exemption. S'il est souhaité que le texte du règlement actuel soit conservé en lieu et place, il pourrait être fait une proposition d'amendement soumise au vote.

M. Joseph Brodard, rue Jean-Prouvé, estime que ce n'est pas une question de règlement ou non, mais une question de principe. Il demande pourquoi il faut toujours prendre exemple sur Fribourg, ce n'est pas toujours un exemple.

Mme la Syndique constate que M. Joseph Brodard a fait une proposition d'amendement qui, en résumé, propose de reprendre l'exemption mentionnée à l'art. 3.134 du règlement actuel.

M. le Préfet intervient en constatant que cette demande a été faite et que l'Assemblée la soutient visiblement clairement à l'applaudimètre. Il appartient au Conseil communal de décider s'il se rallie ou non à cette proposition.

Mme la Syndique confirme que le Conseil communal se rallie à la proposition de M. Joseph Brodard. Par conséquent, l'exemption figurant à l'art. 3.134 du règlement actuel sera reprise dans le nouveau règlement soumis au vote.

M. Daniel Chassot, chemin du Tigulet, souhaite savoir, concernant l'art. 9, comment est réglé le problème des investissements avec le Bataillon de Fribourg.

M. Didier Carrard précise que les investissements du Bataillon sont pris en charge par la Ville de Fribourg uniquement. Il faut savoir que le matériel du Centre de renfort est subventionné à hauteur de 75% par l'ECAB. Les futurs investissements ne seront pas soumis à l'approbation de l'Assemblée communale de Givisiez. La contribution mentionnée à l'art. 9 concerne les frais d'exploitation et non d'investissement.

M. Gérard Steinauer, Place d'Affry, prend la parole en ces termes :

*"Pour ceux qui ne me connaissent pas, je suis l'ancien secrétaire communal et je fus longtemps membre du corps des sapeurs-pompiers à Givisiez, dont 10 ans en tant que commandant.*

*Madame la Syndique, Mesdames, Messieurs, vous pouvez donc imaginer la tristesse qui est la mienne ce soir, après la disparition de notre corps communal de sapeurs-pompiers. Mais il faut voir la situation en face et l'analyser sans passion.*

*Dans les années nonante, alors que Givisiez comptait moins de 2'000 habitants, nous disposions de plus de 60 pompiers. La journée, ils étaient régulièrement entre 12 et 15 à intervenir dans les 5 minutes, puisqu'ils travaillaient à proximité du local du feu. On nous enviait cette efficacité, même à Fribourg.*

*En 2017, les chiffres ont été évoqués tout à l'heure. Je veux simplement relever que parmi les 18 pompiers qui restent si on déduit ceux qui habitent à l'extérieur, il y en a encore 8 qui ont 50 ans ou plus. Ce qui veut dire que l'avenir proche de notre corps ne reposait que sur un effectif d'environ 10 pompiers. Cela situe un peu l'urgence de la décision du Conseil communal par rapport notamment à cet effectif minimum de 30 que le règlement exigeait.*

*La fusion 2C2G aurait offert une solution momentanée à ce problème d'effectifs, érosion qui touche d'ailleurs la plupart des corps de pompiers. On ne refait pas l'histoire, mais il eût été illogique de fusionner maintenant notre CSP avec celui de Corminboeuf, de Granges-Paccot ou de Villars-sur-Glâne :*

- alors qu'on avait ouvert un processus de fusion communale avec Fribourg,*
- alors que le service du feu de Fribourg est sans conteste notre meilleur "parapluie" dans la région,*

- alors que l'engagement de notre ancien commandant par le service du feu de Fribourg offre des conditions optimales à ce transfert de mandat,
- alors qu'on collabore déjà avec la Ville dans bien d'autres domaines,
- alors que cette nouvelle collaboration coûtera moins chère que le budget normal du service du feu de Givisiez,
- alors que cela ne remet pas en question pas les accords passés en 1996 dans le Grand-Fribourg, notamment en ce qui concerne l'entraide gratuite, réciproque et solidaire en cas d'incendie,
- et alors que, depuis 2013, l'ECAB planifie une régionalisation des corps de pompiers dans tout le canton et dans ce contexte, celui de Givisiez se voyait naturellement rattaché à Fribourg.

En étendant aujourd'hui à la défense incendie cette collaboration multiple avec Fribourg, le Conseil communal a pris la meilleure décision. Il assume ainsi pleinement sa responsabilité, même si cela engendre une tristesse bien compréhensible parmi les pompiers et les anciens pompiers de Givisiez.

Je soutiens donc le Conseil communal dans sa démarche. Regrettant le climat délétère dans lequel se sont déroulés ces événements en 2017, j'invite le Conseil communal et le dernier Etat-major des sapeurs-pompiers à faire une autocritique, à reconnaître les erreurs commises ou les lacunes de communication, puis à retrouver des rapports humains plus sereins.

Quant au règlement - parce que, finalement, c'est de ça qu'il est question ce soir - je n'ai personnellement pas de remarque à l'égard du projet soumis à l'Assemblée, si ce n'est que j'approuve aussi la demande d'amendement au sujet des personnes handicapées, que j'étendrais aussi aux étudiants de moins de 25 ans.

Je rappelle cependant qu'en approuvant ce règlement, on ne vote pas contre les pompiers ni pour le Conseil communal, mais on pérennise simplement la défense contre l'incendie dans la Commune.

Je vous remercie de votre attention et je vous propose de témoigner, par des applaudissements nourris, votre reconnaissance à nos vaillants sapeurs-pompiers pour les nombreux services rendus durant tant d'années."

M. Steinauer propose un amendement pour maintenir l'exonération pour les étudiants jusqu'à 25 ans. Par rapport à la concordance des règlements Fribourg-Givisiez, aussi longtemps que les communes ne sont pas

fusionnées, Givisiez a toute latitude de fixer ses propres règlements. L'Assemblée applaudit.

M. Känel confirme que le Conseil se rallie à cet amendement, à savoir une exemption de la taxe non-pompier pour les étudiants de moins de 25 ans.

Mme Ghislaine Brülhart, route de Belfaux, a encore une question par rapport à l'art. 17, concernant les personnes qui s'occupent dans leur ménage d'un enfant jusqu'à ce que celui-ci ait atteint la fin de la scolarité obligatoire. Cela est-il applicable aux mamans de jour qui s'occupent durant la journée d'enfants ?

M. Känel relève que la garde d'enfants est une activité lucrative. Cet article s'applique dans le cadre d'un rapport de filiation.

Me Overney précise que le Conseil communal dispose d'une latitude de jugement qui peut décider de cas en cas de l'activation de la clause afin de déterminer qui bénéficiera ou non de cette exemption. Il précise que ce n'est pas gravé dans le marbre. Il n'est pas possible d'établir la liste complète de tous les cas de figure, et c'est précisément pour cela que l'Autorité communale est là, examine et statue sur les demandes particulières.

Mme Ghislaine Brülhart, route de Belfaux, se réfère encore au PV de l'Assemblée communale de décembre 2016 concernant le service de polroute ainsi que les prestations de l'ACoPol. Etant donné que la polroute est supprimée, elle souhaite savoir qui s'occupera désormais de ce service.

M. de Reyff, qui était membre du GT, prend la parole. Il répond qu'il n'y a pas beaucoup d'activités "communales" nécessitant l'intervention de la polroute. Il s'agissait souvent de prestations pour des manifestations telles que le Morat-Fribourg, Oldtimer, etc. Comme cela s'effectue à Fribourg, il s'agira de faire appel à des entreprises privées. Comme déjà mentionné, pour le Carnaval, la Fête Nationale ainsi que le Marchethon, le Bataillon des sapeurs-pompiers de Fribourg assurera le service polroute.

M. Sébastien Wicht revient sur la contribution forfaitaire et souhaite savoir ce qui y est exactement compris. Quelle est l'utilité de la refacturation prévue à l'art. 19 ?

M. Känel précise que le règlement prévoit la possibilité de refacturer aux bénéficiaires les frais des interventions telles que des alarmes automatiques notamment.

M. Didier Carrard apporte un complément quant à cette refacturation. Il s'agit des interventions effectuées par les sapeurs-pompiers dans le cas de dol, dol éventuel, négligence grave ou incendie criminel. Une intervention ne peut pas être effectuée à cause d'un simple incendie qui a débuté dans une maison.

La police du feu ne fait pas partie des prestations de défense-incendie mais des prestations de prévention liées au droit de la construction. Le plan comptable actuel de la Commune contient au chapitre 14 les prestations de police du feu. La convention sur la police du feu est un mandat séparé.

M. Benoît Descloux, Allée le Corbusier, signale qu'il a constaté une erreur à l'art. 17, alinéa 1 lettre b, qui renvoie à l'alinéa 3 qui n'existe pas.

Me Overney précise que cet article sera modifié en fonction des amendements proposés.

M. Benoît Descloux constate que la taxe maximale s'élève à CHF 250.-. S'il se réfère à la pratique du Conseil concernant les déchets, il pense que ce montant va vite être atteint.

Le Conseil prend acte de la remarque.

D'autre part, en prenant comme exemple le mandat de prestations à la Ville de Fribourg pour les permis de construire, le montant a augmenté de CHF 50'000 dans les comptes 2016 à CHF 70'000 au budget 2018. *Qu'est-ce qui nous dit que finalement, cela ne va pas être la même chose pour les pompiers, sachant qu'ils viennent d'inaugurer en grande pompe l'agrandissement de leur bâtiment qui impliquera des amortissements et des intérêts dans la rubrique du service du feu de la Ville de Fribourg ?*

M. Känel rappelle que le règlement prévoit une réactualisation de cette contribution tous les trois ans.

La parole n'étant plus demandée, M. Känel propose de passer au vote avec les deux amendements proposés, à savoir l'exemption pour les personnes avec un degré d'invalidité d'au-moins 50 % reconnu par l'Assurance-invalidité ainsi que pour les étudiants de moins de 25 ans.

Il ordonne le vote à mains levées :

- **A 70 OUI contre 32 NON, l'Assemblée approuve le règlement sur le service de défense contre l'incendie et la lutte contre les éléments naturels, tel que présenté et avec les deux amendements proposés.**

Mme la Syndique remercie M. Känel pour avoir mené cette discussion sur le règlement. Elle passe la parole à M. le Préfet qui souhaite s'exprimer.

M. le Préfet tient à apporter des remerciements très appuyés à différentes personnes présentes dans la salle :

- à l'ensemble du Conseil communal, pour le travail effectué dans des conditions pas évidentes, avec beaucoup d'attachement au bien de la Commune,
- à l'ensemble du CSP, en particulier à l'EM et au Commandant. Il a eu l'occasion à plusieurs reprises de discuter avec plusieurs d'entre eux et il a pu mesurer l'attachement qu'ils ont à leur Commune. Le mot famille a souvent été prononcé pour parler de ce CSP, c'est dire la qualité des liens. Ils méritent un tonnerre d'applaudissement et surtout de les garder dans vos cœurs ces prochaines semaines.

L'Assemblée applaudit.

Mme la Syndique prend congé officiellement de M. le Préfet et de Me Overney et les remercie infiniment. Leur présence était effectivement utile, importante et profitable.

Mme la Syndique remercie l'Assemblée pour ces échanges nourris.

### **3 BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018**

Mme la Syndique précise que ce point de l'ordre du jour fait référence au document publié aux pages 22 à 33 du Message d'automne.

*"Comme le précise les commentaires portés au Message, l'estimation fiscale 2018 est basée sur les taxations 2015 tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. L'évolution de la population est également prise en compte, ainsi que les données en relation avec les contribuables de notre Commune (arrivée de nouvelles entreprises par exemple). Ces données permettent d'adapter les taux de progression recommandés par le Service des communes pour la Commune.*

*Avoisinant les CHF 17 mio pour les charges et près de CHF 16,5 mio pour les recettes, le budget 2018 qui sera soumis à votre approbation ce soir accuse un déficit de CHF 581'350, soit -3,55%.*

*Nous nous approchons gentiment mais sûrement de la limite fatidique du -5% qui nous obligera à proposer*

une hausse de l'impôt à notre population. L'échéance du bouclage des comptes 2017 constituera la référence qui nous permettra d'appréhender l'avenir financier de la Commune sur des bases concrètes."

Elle passe ensuite la parole à M. Vladimir Colella, Conseiller communal responsable des finances, pour sa présentation.

M. Colella fait part des commentaires suivants :

" En reprenant le dicastère des finances en fin d'année passée, je savais que je me mettais à disposition pour une tâche ardue. J'espérais pouvoir trouver une part de motivation dans l'équilibre des comptes. Malheureusement, les chiffres noirs s'éloignent inexorablement et, pour la deuxième année consécutive, le Conseil communal doit présenter un budget déficitaire, cette année de CHF 581'350.

L'évolution constante des charges liées, notamment en lien avec les écoles, la culture ou la santé, est un des facteurs expliquant ce déficit. Dans le cadre de l'augmentation des charges, il est à souligner la nécessité de louer des salles de classe supplémentaires, celle mises à disposition par la Paroisse ne pouvant plus être utilisées à l'avenir. Cet état de fait correspond à une augmentation de CHF 74'000 pour la location de containers provisoires en attendant la construction d'une nouvelle école.

Il convient de souligner que Givisiez doit assumer sa part à des infrastructures d'une grande ville avec les moyens d'un village périurbain. Sans vouloir parler à ce stade de fusion, il est indispensable que des synergies, des rapprochements soient trouvés avec nos communes voisines dans des domaines qu'il n'est plus rationnel de gérer à une échelle communale. L'union faisant la force, nous pourrions continuer à assumer les différentes tâches qui nous sont dévolues en rationalisant l'utilisation des ressources personnelles et financières.

Grâce à d'importants contacts établis durant cette année, nous avons pu affiner notre estimation fiscale et tenant compte des nombreux paramètres qui interviennent dans ce calcul. Nous avons, dans ce chapitre, dû renoncer à la perception de l'impôt des fonctions dirigeantes et pris définitivement en compte le remboursement dû à titre d'impôts forfaitaires. Cela nous permet d'avoir une vision claire des recettes que nous pouvons attendre et de faire en sorte que les produits augmentent légèrement par rapport à l'année précédente.

Le Conseil communal est préoccupé par cette situation et a déjà consacré de nombreuses heures de réflexion en vue d'améliorer la situation financière, notamment en collaboration avec la Commission financière que je profite de remercier pour son soutien.

Compte tenu de ce qui précède, je prie de bien vouloir accepter ce budget de fonctionnement 2018."

M. Colella donne la parole à M. Philippe Equey, Président de la Commission financière.

M. Philippe Equey, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

"Les membres de la Commission financière se sont réunis à plusieurs reprises pour examiner le budget de fonctionnement de l'exercice 2018. Pour réaliser notre mission, nous avons à disposition la documentation remise par l'administration communale.

Deux rencontres ont été organisées avec des membres du Conseil communal et sa boursière. En outre, un membre de notre Commission est allé examiner au Bureau communal les documents relatifs aux dépenses liées.

Nous avons ainsi pu poser toutes les questions utiles pour nous permettre d'émettre une appréciation consciencieuse sur le budget qui vous est soumis ce soir.

En résumé, le budget 2018 comparé avec celui de 2017 se présente de la manière suivante :

	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Ecart en %</b>
Total des recettes	16'071'895	16'257'050	+ 1,2 %
Total des dépenses	<u>15'228'781</u>	<u>15'869'370</u>	+ 4,2 %
Bénéfice avant amort. obligat.	<b>843'114</b>	<b>387'680</b>	
./. Amort. obligatoires	- 859'085	- 821'185	
Résultat après amort. oblig.	- 15'971	- 433'505	
+ Dissolution de réserves	15'781	110'400	
./. Attribution aux réserves obligatoires	- 472'965	- 258'245	
<b>Perte nette budgétée</b>	<b>- 473'155</b>	<b>- 581'350</b>	
	=====	=====	

En 2018, les charges de fonctionnement augmenteront plus fortement que les recettes.

#### **Des produits en légère augmentation**

L'augmentation des produits provient essentiellement des recettes fiscales qui représentent aujourd'hui le



77% du total des recettes. Elles ont été estimées selon les recommandations du Service cantonal des contributions en tenant compte des particularités propres à notre Commune.

#### **Des charges également en diminution**

Cette augmentation est surtout la conséquence des importants travaux d'entretien et de modernisation du réseau d'eau pour 115'000 francs, de l'installation et de la location de containers scolaires pour 74'000 francs, du remboursement de l'impôt forfaitaire pour 89'000 francs, ainsi que d'une augmentation des frais d'entretien des immeubles pour 68'500 francs.

A relever que l'attribution aux réserves obligatoires est en diminution de plus de 200'000 francs en raison de l'abandon de la perception de la taxe de base sur les eaux pour les parcelles non construites.

Par contre, on relève à satisfaction une diminution de la contribution à la péréquation financière des communes de 118'222 francs. Cette contribution s'élève encore aujourd'hui à près de 900'000 francs pour notre Commune.

#### **Recommandation**

Le déficit de 581'250 francs, soit le 3,6% des recettes, reste encore dans la limite des 5% autorisé par le Service des communes. Par contre, la planification financière 2018-2022 démontre que cette limite ne sera plus tenue à partir de l'exercice 2021.

Le Conseil communal devra dès lors mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour aboutir tout d'abord à un équilibre des comptes et ensuite pour respecter une éventuelle marge déficitaire autorisée avant de devoir recourir à une augmentation de l'impôt.

#### **Conclusion**

**La Commission financière propose à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver le budget de fonctionnement 2018 tel qu'il vous est soumis et présentant un excédent de charges de 581'350 francs.**

M. Colella remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Pascal Richon, impasse Beauséjour, souhaite connaître la vision du Conseil sur la planification financière des quatre prochaines années, figurant à la page 32 du Message. Des réserves ont-elles été faites pour la zone entre La Chassotte et le terrain de foot ?

M. Colella répond que ce n'est pas directement inclus pour le moment dans ce budget, dans le sens qu'on ne sait pas exactement ce qu'on va pouvoir faire comme investissement. Il faut savoir que la zone intermédiaire entre la zone de Chandolan et la zone de la Chassotte, soit la zone de Corberayes, est une zone de problème. Le Plan d'aménagement cantonal ne prévoit plus de zone à bâtir sur cet endroit-là, et les défis pour pouvoir modifier l'affectation de cette zone sont conséquents.

Concernant le -5%, M. Pascal Richon, impasse Beauséjour, demande quelle est la position de la Commune par rapport à son endettement global. Les taux d'intérêts étant actuellement très bas, des projections ont-elles été effectuées par rapport aux différents scénarios en cas d'augmentation des taux d'intérêt ?

M. Colella confirme que la première tâche de la Commune est le désendettement, pour lequel une stratégie est mise en place, prévoyant notamment de réduire l'endettement. Ensuite, avec le résiduel, il faudra mener dans un deuxième temps des projections, tout en sachant que dans ces budgets, il n'a pas été tenu compte des impacts du Projet fiscal 2017, héritier de la RIE III.

M. Georges Baechler, La Faye, souhaite savoir pourquoi la Commune a abandonné la perception de la taxe pour l'eau pour les parcelles non construites.

M. Colella précise que la taxe de base n'est pas abandonnée. Par contre, le Conseil a renoncé à percevoir les charges de préférence sur les immeubles non construits. Cette taxe ne peut pas être perçue en raison du règlement actuel, qui prévoit la possibilité de ne pas percevoir cette taxe. Avec l'ancien règlement en vigueur jusqu'en 2016, il y avait aussi cette possibilité d'exemption. Les différents Conseils communaux, qui n'ont pas encaissé la taxe au moment où elle devait être perçue, ont de fait renoncé à percevoir cette taxe de préférence. Au moment où les bâtiments seront construits, la charge de préférence est une partie de la taxe de raccordement, la taxe pourra être récupérée dans son ensemble. La taxe de base est perçue aussi sur les immeubles non construits.

Mme Ghislaine Brülhart, route de Belfaux, revient sur l'installation de containers pour CHF 74'000 pour trois salles de classes. Lors de la présentation de la modernisation de la Gare, il a été annoncé qu'il y aurait 1'000 habitants de plus d'ici à un horizon assez court. Est-ce que trois classes vont suffire ? Y a-t-il un projet à long terme ?

M. Colella confirme que trois classes ne suffiront pas. Un projet à long terme de nouvelle école reviendra très prochainement devant l'Assemblée communale.

La parole n'étant pas demandée, M. la Syndique propose le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve le budget de fonctionnement 2018 de la Commune de Givisiez, tels que proposé par le Conseil communal.**

Mme la Syndique adresse ses remerciements à M. Colella, responsable des finances, à Mme Riedo, boursière communale, pour le travail en profondeur accompli en vue de l'établissement du budget de fonctionnement 2018 qui vient d'être approuvé.

Elle remercie ses collègues du Conseil communal pour le sérieux de leur réflexion et de leur vision qui a permis l'établissement d'un budget le plus équilibré possible, sans mettre en péril le fonctionnement clairvoyant du ménage communal. Le bien-être de notre population ainsi qu'un développement harmonieux sont les priorités qui influencent nos réflexions et nos décisions. Elle remercie surtout la Commission financière pour son travail attentif et ses conseils judicieux, et se plaît à lui redire l'importance de son assistance et de sa perspicacité, prestations dont une Autorité communale a grand besoin.

Et finalement des remerciements à toutes et tous pour la confiance accordée au Conseil communal.

## **5 AUGMENTATION DE LA LIMITE DU FOND DE ROULEMENT DE TRESORERIE**

M. Colella, Conseiller communal responsable des finances, présente ce point comme suit :

*" Je le mentionnais dans le cadre de la présentation du budget, le Conseil communal est très inquiet quant à la*

santé financière de la Commune. Au niveau du budget de fonctionnement, de nombreux efforts ont été déployés, dans les limites des attributions de l'exécutif, afin de trouver la voie des chiffres équilibrés.

Nos séances de réflexions, tant internes au Conseil qu'avec la Commission financière, ramènent toutes à la même conclusion : il faut que la Commune se désendette. Pour cela, il faut libérer des liquidités.

Afin d'atteindre cet objectif, la manière la plus concluante est de pouvoir limiter les amortissements obligatoires. Or, nous vous le disions l'année dernière, le crédit disponible de la Commune est négatif. De ce fait, pour tout investissement, la Commune est obligée, par le Service des Communes, d'emprunter, ce qui augmente le montant des amortissements obligatoires.

Ce même Service des Communes nous suggère donc d'augmenter la limite du fonds de roulement de trésorerie. Grâce à cette augmentation, la Commune disposera d'une limite de crédit autorisée supérieure à l'endettement net au bilan et pourra ainsi retrouver un crédit disponible positif. Cela nous permettra, d'une part, de ne pas être obligés d'avoir recours à l'emprunt pour réaliser les investissements qui nous attendent. D'autre part, nous pourrions demander au Service des communes d'éliminer, dans le contrôle de l'endettement de la Commune, des lignes dont l'amortissement est complet afin de faire diminuer le montant global des amortissements obligatoires.

Ce montant de fond de roulement de trésorerie n'est pas destiné à être utilisé par la Commune. D'ailleurs, depuis la création de cette ligne de crédit en 2014, elle n'a jamais été utilisée. L'utilité est uniquement comptable et constitue un pas essentiel dans la stratégie de désendettement de Givisiez."

M. Colella donne la parole à M. Philippe Equey, Président de la Commission financière.

M. Philippe Equey, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

" En complément des explications données par le Conseil communal à la page 38 de son dernier Message, la Commission financière précise que ce montage recommandé par le Service des Communes n'est qu'un artifice comptable destiné à améliorer la situation au niveau de la limite de crédit autorisée qui sera ainsi supérieure à l'endettement net au bilan.

La Commission financière tient à attirer l'attention de l'Assemblée communale sur le fait qu'il s'agit là d'un chèque "en blanc" que le Conseil communal pourrait utiliser durant les mois creux mais en aucun cas à la fin de l'année car à ce moment-là, le but ne serait plus atteint.

La solution la plus fiable est celle que le Conseil communal a commencé à introduire, soit une meilleure gestion financière de la Commune en diminuant les dettes d'une part et en cherchant de nouvelles liquidités d'autre part.

La Commission financière ne peut que faire confiance au Conseil communal et propose à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter d'augmenter de CHF 1 million à CHF 2 millions la limite du fond de roulement de trésorerie.

M. Colella remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. Colella propose le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte l'augmentation de la limite du fond de roulement de trésorerie, telle que proposée par le Conseil communal.**

#### **4 BUDGET D'INVESTISSEMENTS 2018**

Après avoir posé les priorités en lien avec la capacité financière de la Commune et fixé des étapes de réalisation, M. Colella informe que le Conseil communal présente ce soir deux investissements à l'appréciation de l'Assemblée communale.

##### **4.1 Renouvellement des serveurs informatiques de l'Administration communale**

Mme Suzanne Schwegler, Syndique, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 35 de son Message.

"Les raisons du renouvellement prévu y sont clairement explicitées. Mme Cerchia, responsable informatique, se

tient à votre disposition pour tout complément d'information.

*Un changement toutefois est à signaler par rapport à ce qui est mentionné dans le Message, et qui a été demandé par la Commission financière, en ce qui concerne le financement des CHF 65'000 requis. Celui-ci s'effectuera de manière différente que le financement annoncé dans le Message. D'une part, le Conseil communal procédera à la dissolution de la réserve de CHF 50'000 toujours disponible au bilan pour les projets informatiques et, d'autre part, les CHF 15'000 restants seront financés par prélèvement sur les liquidités de la Commune."*

Mme la Syndique donne la parole à M. Philippe Equey, Président de la Commission financière.

M. Philippe Equey, président de la Commission financière, en lit le préavis :

*"La Commission financière admet volontiers que les différents serveurs informatiques doivent être changés après 7 ans pour les raisons expliquées à la page 35 du dernier Message. A l'occasion de l'une de nos réunions avec les représentants du Conseil communal, nous avons proposé que, pour le financement de cet investissement, la réserve de CHF 50'000 figurant au bilan sous "Réserve pour projet informatique" soit utilisée. Nous suggérons également que pour les années à venir un plan de renouvellement du matériel informatique soit établi et que la réserve soit reconstituée.*

*La Commission financière propose donc à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit de CHF 65'000 pour le renouvellement des serveurs informatiques financé par la dissolution de la réserve de CHF 50'000 figurant au bilan pour les projets informatiques et par prélèvement dans les liquidités de la Commune."*

Mme la Syndique remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

Mme Christine Verillotte, Beauséjour, souhaite connaître la stratégie concernant le matériel, la dématérialisation et la virtualisation. "Disposez-vous encore de serveurs fixes ou avez-vous déjà pensé à des serveurs virtuels, avec notamment une gestion des données sur le cloud et, de ce fait, des solutions à trouver à la protection des données ?"

Mme Cerchia précise que les serveurs fixes situés à l'Administration, actuellement au nombre de trois,

hébergent les six serveurs virtuels. Cela permet une indépendance, facilite le travail et la rapidité d'intervention.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Syndique ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées moins une, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 65'000 pour le renouvellement des serveurs informatiques par la dissolution de la réserve de CHF 50'000 figurant au bilan et par prélèvement dans les liquidités de la Commune.**

## **4.2 Aménagement d'une nouvelle déchetterie intercommunale**

M. Hervé Schuwey, Conseiller communal responsable des services communaux, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 36 et 37 de son Message.

*"Ce même soir, l'Assemblée communale de la Commune voisine de Granges-Paccot est également sollicitée pour le même crédit dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle déchetterie intercommunale. Pour information, la Commune de Granges-Paccot est la maîtresse d'ouvrage pour cet aménagement et notre Commune en garde, comme actuellement, l'administration et la gestion.*

*Ceci étant précisé, il convient de rappeler que depuis 1994, le tri des déchets de la Commune de Givisiez se fait en partenariat avec la Commune de Granges-Paccot. La déchetterie intercommunale située sur notre Commune a une capacité de traitement pour 4'500 personnes sur une surface de 1'100 m<sup>2</sup>. Actuellement, au vu de la croissance démographique des deux Communes, près de 7'000 citoyens utilisent ce lieu pour amener leurs déchets. Dès lors, comme aucune extension de l'endroit n'est possible, les deux Communes concernées se sont rencontrées afin de trouver un espace pour y implanter une nouvelle déchetterie intercommunale. De ces démarches, il en est ressorti que l'emplacement idéal et le plus profitable pour la population serait le triangle se situant en bordure d'autoroute juste en-dessous du terrain de football de Granges-Paccot. Ce terrain d'une superficie de 4'500 m<sup>2</sup> appartient à l'Office fédéral des routes (OFROU). Au mois de mai de cette année, une autorisation pour la mise à disposition du domaine public a été signée entre l'OFROU et la Commune de Granges-Paccot. Dès lors, une étude a été réalisée par le bureau GED afin de chiffrer*

le montant nécessaire pour la construction de cette nouvelle déchetterie. Ce montant a été devisé à CHF 1'400'000.-. Il se détaille comme suit :

Gros-œuvre	60%	CHF 840'000
Aménagement et équipement	20%	CHF 280'000
Frais d'ingénieur, divers et imprévus	12%	CHF 168'000
TVA et arrondi	8%	CHF 112'000
<b>Total TTC</b>		<b>CHF 1'400'000</b>

Ce montant sera partagé entre les Communes de Givisiez et Granges-Paccot, par moitié.

Dès lors, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale un crédit d'investissement de CHF 700'000 pour l'aménagement d'une nouvelle déchetterie intercommunale qui sera financé par un emprunt bancaire."

M. Schuwey donne la parole à M. Philippe Equey, Président de la Commission financière.

M. Philippe Equey, président de la Commission financière, en lit le préavis :

"Avec la modernisation de la gare de Givisiez et le plan d'aménagement du quartier des Taconnets initié par les TPF, la déchetterie actuelle, qui est à la limite de ses capacités, est vouée à être déplacée à moyen terme.

La Commission financière est donc favorable à la solution qui nous est proposée, à savoir la construction d'une déchetterie pour 8'000 habitants sur un terrain de 4'500 m<sup>2</sup> à Granges-Paccot. Son coût n'est certes pas donné puisque le devis se monte à 1,4 millions de francs réparti à parts égales entre les Communes de Granges-Paccot et de Givisiez.

La Commission financière recommande donc à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit de CHF 700'000 pour l'aménagement d'une nouvelle déchetterie intercommunale sise sur la Commune de Granges-Paccot, crédit qui sera financé par un emprunt bancaire de même montant. Celui-ci grèvera les comptes de fonctionnement d'un amortissement de 3% (soit CHF 21'000) et d'un intérêt calculé à 1% (soit CHF 7'000)."

M. Schuwey remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Pascal Richon, Beauséjour, souhaite connaître comment est la maîtrise du terrain par rapport à la



convention signée. S'agit-il d'un droit de superficie, et sur quelle durée ?

M. Schuwey précise que c'est la Commune de Granges-Paccot qui est maîtresse d'ouvrage. Le terrain est en prêt par l'OFROU et la Commune de Granges-Paccot mettra un terrain de remplacement à disposition uniquement en cas de travaux sur l'autoroute.

Mme Christine Verillotte, Beauséjour, revient sur une remarque de M. Equey disant que les coûts sont conséquents. Serait-il possible que M. Equey élabore sa remarque pour comprendre pourquoi cela est jugé conséquent mais que cela vaut la peine.

M. Equey précise que "la Commission financière trouve qu'un montant de CHF 1'400'000, ce n'est pas donné, puisqu'il s'agit d'une certaine somme, mais on est obligé de passer par-là car la déchetterie actuelle est à saturation. Il faut donc trouver une autre solution. C'est pour cela que la Commission financière fait confiance au Conseil communal. Le devis, présenté aux deux communes, a été établi par un bureau spécialisé."

Mme Christine Verillotte relève que personne ne met en doute qu'il s'agit d'un montant conséquent, mais vous-même avez une question. Serait-il possible de détailler ces frais ? Sinon il n'y a pas de raison de dire que c'est conséquent. M. Equey répond que si Mme Verillotte admet que CHF 1'400'000 ce n'est pas un montant important, alors que faut-il ?

Mme Suat Ayan, Beauséjour, a des questions par rapport aux coûts. Cet investissement comprend-il également les coûts d'assainissement de la déchetterie actuelle ou est-ce en plus et, si oui, à combien est-ce estimé ?

M. Schuwey précise qu'en raison du réaménagement du quartier des Taconnets, on ne sait pas ce qu'il va advenir de la parcelle actuelle, qui sera vendue. Ce terrain pourra être vendu sans assainissement. Aucun coût supplémentaire n'est donc à prévoir.

Mme Florence Collaud, Tiguellet, constate que la Commune de Givisiez prend soin de son rôle écologique. Si des personnes n'ont pas de moyen de locomotion pour se rendre à la déchetterie, serait-il possible d'envisager des "déchettes mobiles" pour ce genre de personnes. Lorsqu'elle avait le dicastère des affaires sociales il y a quelques années, Mme la Syndique avait envisagé la mise en place d'un tel service, mais elle n'était pas arrivée à le réaliser. Cela se fait dans d'autres communes et elle aimerait que cela se passe également à Givisiez. L'idée est excellente et elle la transmet à M. Tarabori, responsable de la vie sociale, pour y penser et trouver une solution.

Mme Ghislaine Brühlhart, route de Belfaux, a une question par rapport à la durée de cet investissement.

Cette déchetterie commune sera réalisée avec Granges-Paccot. Il est envisagé de fusionner d'ici cinq ans. Si la Commune de Granges-Paccot ne vient pas dans la fusion avec le Grand-Fribourg, que se passera-t-il avec cette déchetterie et avec notre investissement ?

Mme la Syndique répond que le Conseil communal ne s'est pas posé cette question. La fusion est en route maintenant, ce n'est pas sûr qu'elle se fasse à court terme. Le Conseil s'est concentré sur les questions actuelles d'installation de cette déchetterie. La question est pertinente. Toutefois, si Granges-Paccot devait refuser la fusion, cela ne devrait rien changer pour la déchetterie, car les déchets devront toujours être éliminés.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Syndique ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées moins deux voix, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 700'000 pour l'aménagement d'une nouvelle déchetterie intercommunale, financé par un emprunt bancaire de même montant.**

## **6 MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LE SERVICE OFFICIEL DES CURATELLES DE LA SONNAZ**

Avant de passer à ce point, Mme la Syndique présente à l'Assemblée communale M. Yann Tarabori, marié, père de deux enfants, de formation comptable, qui est arrivé au Conseil communal en août dernier en remplacement de Mme Hélène Page, démissionnaire.

Mme la Syndique donne la parole à M. Yann Tarabori, Conseiller communal responsable de la vie sociale, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

M. Tarabori présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 40 de son Message.

*"Pour donner suite au refus par Givisiez de la proposition de modifications des statuts lors de la précédente Assemblée communale du 22 mai 2017 ainsi qu'au refus de Belfaux, l'Association pour le Service Officiel des Curatelles de La Sonnaz, à son assemblée du 4 octobre dernier, a pris en compte les remarques formulées par les populations concernées et a modifié*

les statuts afin de se conformer à la décision des électeurs de ces deux communes.

Les modifications de statuts approuvées par l'assemblée des délégués sont les suivantes :

- L'article 1 modifie le nombre des communes de sept à six suite à la fusion de Chésopelloz
- L'article 4 modifie le siège de l'association de Belfaux à Givisiez à la suite du déménagement de l'association
- L'article 14 permet un comité jusqu'à cinq membres au lieu de trois précédemment
- L'article 16 permet de désigner le secrétaire du comité de direction car cette tâche était assumée précédemment par la Commune de Belfaux et était inscrite comme telle dans la version précédente des statuts
- L'article 22 fixe les règles quant à sa limite d'endettement sous supervision et réserve d'approbation du service des communes. Il n'y a plus de possibilité statutaire d'investissement par le biais d'emprunt comme dans l'article 22 refusé le 22 mai 2017.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'approuver les modifications statutaires de l'Association pour le Service Officiel des Curatelles de la Sonnaz."

M. Tarabori ouvre la discussion.

M. Georges Baechler, La Faye, constate que lors de l'Assemblée communale de mai 2017, une des raisons du refus était de savoir pourquoi la Commune de Belfaux avait refusé ces statuts et cette réponse est toujours encore ouverte.

M. Tarabori répond que ce refus était lié à la limite d'endettement pour les investissements, indiquée alors à l'art. 22 des statuts.

M. Georges Baechler souhaite savoir quel est le but de cette augmentation de limite à CHF 200'000.

M. Tarabori répond que cela permet le bon fonctionnement de l'Association. Jusqu'à présent, l'Association fonctionnait avec la Commune de Belfaux, qui gérait sa trésorerie. Le Service des communes oblige désormais l'Association à disposer d'une trésorerie afin de pouvoir fonctionner.

M. Georges Baechler demande encore ce qui se passe si Givisiez accepte ce soir et que d'autres communes refusent. Quelle est la condition d'acceptation (faut-il l'unanimité des communes-membres) ?

M. Tarabori répond que l'unanimité n'est pas requise. Il faut que les  $\frac{3}{4}$  des communes acceptent pour que les statuts soient approuvés.

A la question de M. Benoît Descloux, Allée le Corbusier, de savoir quel est l'impact sur les finances de la Commune si l'association s'endette de CHF 200'000, étant donné la participation des communes-membres, M. Tarabori précise que ce n'est pas l'objet du règlement. Les six communes doivent couvrir les frais de fonctionnement du service des curatelles, en fonction de leur population légale.

La parole n'étant plus demandée, M. Tarabori ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées moins deux, l'Assemblée accepte la modification des statuts de l'Association pour le Service Officiel des Curatelles, telle que présentée.**

## **7      DIVERS**

Mme la Syndique aimerait partager avec l'Assemblée à quel point la Commune de Givisiez est active, c'est certainement la plus "agitée" dans un périmètre très large.

Elle énonce ci-après quelques dossiers qui occupent le Conseil communal, plus particulièrement dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Concernant l'urbanisme :

- révision du PAL : 3<sup>ème</sup> enquête publique complémentaire. Une parution devrait intervenir dans la Feuille Officielle en janvier 2018
- projet urbain de Toutvent
- projet Chanteclair (immeubles pour personnes à mobilité réduite en contre-bas du Manoir)
- projet Paul Cantonneau
- projet des Taconnets (projet des TPF avec un nombre d'habitants entre 700 et 1'000)
- projet Parc des sports
- projet urbain de L'Escale
- dossier du Gazoduc

Tous ces projets ne sont pas forcément sur les épaules de Givisiez, ni de ses finances, mais cela implique un développement urbain de la Commune et un avenir à surveiller de près.

En ce qui concerne les aménagements routiers :

- Pont du Tigulet
- Route Jo-Siffert

- Affectation de la route de Belfaux
- Couverture autoroutière Chamblieux
- Place de-Boccard
- Route de contournement ouest
- Barrières automatiques de la route du Château-d'Affry
- Route de Jubindus

Et pour les constructions :

- Chantier Scott
- Centre d'exploitation des TPF
- Nouvelle déchetterie intercommunale
- Déplacement et modernisation de la gare
- Passerelle de mobilité douce au-dessus de la gare
- Agrandissement du bâtiment de l'ECAS
- Immeuble de Boccard

Mme la Syndique relève qu'on ne s'ennuie pas à Givisiez, surtout dans le domaine de l'urbanisme, et tout cela interfère dans le développement de la Commune et le futur urbanistique et financier également.

L'information étant parvenue à ce stade des délibérations, Mme la Syndique communique que Granges-Paccot a aussi accepté le financement pour la déchetterie lors de son Assemblée communale tenue également ce soir.

Elle rappelle également que l'Administration communale sera fermée du 22 décembre 2017 à 16h au 3 janvier 2018 à 13h30. Les personnes qui auraient besoin d'une prestation de la part de l'Administration communale sont priées de prendre leurs dispositions avant ces dates de fermeture.

Mme Christine Verillotte, Beauséjour, intervient en tant que membre du Tennis Club Givisiez. Elle souhaite connaître la vision de la Commune par rapport à la zone sportive de Chandolan et aux infrastructures du Tennis qui deviennent obsolètes.

M. de Reyff confirme que le Conseil communal travaille sur le sujet depuis 2012. Un PAD a été élaboré en concertation avec le Tennis Club et Grimper.ch. La Commune travaille sur l'avenir de cette zone sportive de Chandolan où les deux clubs devront s'installer. En ce qui concerne le TC, ce dernier bénéficie d'un droit de superficie renouvelable d'année en année sur le terrain occupé actuellement. La Commune est propriétaire des installations et entre régulièrement en matière sur les demandes présentées. Le TC est intégré dans les discussions actuelles, le but étant de déplacer les infrastructures sportives des clubs dans la zone sportive de Chandolan.

M. Vorlet, responsable technique, précise encore que trois ateliers de travail se sont déroulés en 2014, avec tous les acteurs concernés par la zone sportive de Chandolan. Il en a résulté un projet de PAD courant 2015. Diverses questions ont été mises sur la table en 2016, notamment quant à la topographie des aménagements prévus pour les courts de tennis. Plusieurs possibilités d'aménagement sur la zone de Chandolan existent. Le projet de PAD est presque terminé. Le Conseil communal devra se déterminer sur les options à retenir. Il pourra ensuite être demandé à l'architecte de finaliser son projet pour le transmettre pour approbation au SeCA.

M. Sébastien Wicht, route du Château-d'Affry, félicite MM. Eric Mennel et Bernard Pochon pour leur élection à l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg. Il est sûr qu'ils sauront défendre au mieux les intérêts de Givisiez. Il souhaite connaître les motivations et les intentions du Conseil communal par rapport à cette fusion.

Mme la Syndique remercie M. Wicht pour son intervention. Elle précise que M. de Reyff a été nommé d'office par le Conseil communal en tant que délégué au sein de cette Assemblée. Avec ces trois personnes, Givisiez est convaincu d'avoir des personnes compétentes qui connaissent la matière.

Quant aux attentes, il s'agit notamment que le travail se fasse en concertation et que la communication surtout soit la meilleure possible. Lors de l'exercice 2C2G, la communication n'a pas été optimale. Il est difficile de gérer une telle manœuvre tout en sachant qu'à l'issue du vote, ce sera pour rien. Elle souhaite, et c'est un vœu personnel, que la situation ne se représente pas. Si cela devait être le cas, il faudra remettre l'ouvrage sur le métier et repartir avec un autre périmètre. Il faut essayer de ne pas se faire imposer les choses, car il est important d'avoir voix au chapitre et de s'exprimer. Le souhait est que les choses se passent en franche concertation et que les délégués au sein de l'Assemblée constitutive soient des personnes compétentes. On réalise à quel point il est difficile de donner de son temps libre, par exemple au sein d'un Exécutif. Le Conseil fonde tout son espoir sur le travail de l'Assemblée constitutive. Pour Givisiez, les enjeux sont énormes, vu tous les projets présentés précédemment. Givisiez aura un rôle très important à jouer dans ce projet de fusion.

M. Daniel Berset, rue Robert-Stalder, s'adresse à M. Schuwey concernant l'Assemblée communale du 22 mai dernier. Il souhaite savoir ce qu'il en est de la remise en fonction de la place de co-voiturage à Chandolan, annoncée lors de cette séance. Au niveau des rétrécissements de quartier, comme par exemple à la rue

Robert-Stalder, lorsque des arbres sont enlevés, ils sont remplacés par du goudron et des poteaux. Quant à la route du Château-d'Affry, il souhaite savoir à quel moment les barrières seront remises en place, afin que les véhicules ne puissent plus emprunter cette route. Quant à la borne rétractable à la route des Loisirs, elle ne fonctionne plus et une barrière Vauban a été mise en place provisoirement.

En tant qu'habitante de la route du Château-d'Affry et concernée par les véhicules passant sur cette route, Mme la Syndique informe qu'elle a signalé son mécontentement à plusieurs reprises concernant ce dossier et partage le souci de M. Berset.

Pour la place de co-voiturage, M. Schuwey confirme que cela va faire l'objet de l'étude du plan d'aménagement de la zone sportive de Chandolan. Le co-voiturage était plutôt une demande de GiviRando qui souhaitait parquer des véhicules lors d'excursions hors du district ou du canton. Une possibilité de parcage est disponible sur les hauteurs du Bois de Moncor.

M. Berset constate toutefois que Mme la Syndique, en mai dernier, *"avait annoncé être sensible à cette démarche de co-voiturage et allait inciter le responsable à remettre en fonction cette place ou à trouver immédiatement un nouvel endroit de façon à ne pas supprimer un tel emplacement"*.

Mme la Syndique intervient en précisant que, lorsque les questions sont posées en Assemblée communale, le Conseil ne connaît pas tous les dossiers. Cette demande a été adressée telle quelle et, effectivement, il a été pensé qu'il fallait réinitialiser cette place. Toutefois, après discussion au sein du Conseil, ce dernier a opté pour une autre formule dont la réponse est donnée ce soir.

S'agissant des modérations de trafic à la rue Robert-Stalder, M. Schuwey constate qu'il y a parfois des accidents où des arbres doivent être enlevés. Pour des facilités d'entretien, le Conseil communal opte parfois pour du goudronnage.

M. Michel Ramuz, Beauséjour, a été interpellé suite à une remarque de M. Colella concernant le terrain de Corberayes, acheté par le Conseil pour un montant de CHF 1'350'000 pour une surface d'environ 60'000 m<sup>2</sup>, dans un but de valorisation. Il est surpris d'apprendre qu'il n'a pas été retenu dans le cadre du plan d'aménagement régional par l'Agglo. Comment est-il prévu de récupérer ce montant de CHF 1'350'000 ?

Mme la Syndique confirme que cette question préoccupe le Conseil communal. Elle donne la parole à M. Vorlet, responsable technique, pour plus de détails.

M. Vorlet informe que le plan directeur cantonal est actuellement en consultation, avec délai au 10 janvier 2018 pour les privés et au 10 février 2018 pour les Conseils communaux. A l'examen de ce dossier, il a été constaté que le Conseil d'Etat ne veut pas englober le terrain de Corberayes dans l'espace d'urbanisation prévu par le plan directeur cantonal alors que le nouveau PAL de Givisiez prévoit une affectation du terrain de Corberayes en zone mixte. Le plan directeur de l'agglomération prévoit également la zone de Corberayes dans l'espace d'urbanisation de l'Agglomération. Le Conseil communal prendra contact avec le Conseil d'Etat afin d'essayer de remédier à cette situation.

Personnellement, M. Vorlet imagine que le Conseil d'Etat a utilisé les anciens plans d'aménagements locaux, c'est-à-dire le PAL de Givisiez d'avant 2015, pour définir son territoire d'urbanisation. Il s'agira par conséquent expliquer au Conseil d'Etat qu'il faut tenir compte de ce nouveau PAL en cours d'approbation.

Mme la Syndique confirme que la réaction du Conseil communal au Conseil d'Etat est déjà en préparation.

M. Mathieu Müller, rue Robert-Stalder, parle au nom de Roberto Apredo, membre du comité du FC Givisiez.

*"En premier lieu, le FC remercie le Conseil communal pour la mise à disposition des infrastructures de Chandolan et son entretien.*

*Le FC Givisiez a été fondé en 1947 et est le plus vieux club sportif de la Commune en activité. A ce jour, plus de 110 juniors sont inscrits, sans oublier les quatre équipes d'actifs. Tout cela chapeauté par un comité entièrement bénévole.*

*Comme cela a déjà été souligné, le FC bénéficie de belles installations, de la salle de gym en hiver et du soutien financier pour les juniors. Il va sans dire que nous aimons mieux voir les joueurs exercer un sport, de la musique ou un autre art que de les voir "glander" à la gare de Fribourg.*

*Toutefois, il y a malheureusement une ombre au tableau. L'augmentation du loyer annuel de la buvette de CHF 5'000 à CHF 10'000, au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour un club tel que le FC, ceci est impossible et invivable. Nous allons vers la mort du club. Nous faisons diverses ventes, fondues, vins, saucisses, plusieurs lotos et soupers de soutien. Nous avons également un club des 100 auquel plusieurs villageois font partie. Avec tout cela, nous bouclons un budget d'un peu plus de CHF 100'000 difficilement, pour ne pas dire dans le rouge à chaque exercice.*

*Nous avons deux questions. Pour une Commune qui a un budget de plus de CHF 60'000, est-il indispensable d'avoir une entrée supplémentaire annuelle de CHF 5'000 afin que la Commune puisse mieux vivre ? Ne pensez-vous*



*pas qu'à vouloir ponctionner les sociétés locales, vous mettez en péril la vie associative de la Commune ?*

*Vous allez me répondre que tout devient plus cher, c'est une question d'équité. Ne dit-on pas que comparaison n'est pas raison. Vous voulez la mort des associations de notre village ?*

*J'espère que mon intervention de ce soir n'aura pas d'effet sur les bonnes relations que le FC entretient avec la Commune de Givisiez."*

Mme la Syndique remercie M. Müller pour la première partie de son intervention, cela fait toujours plaisir d'entendre des remerciements. Elle relève le souci et l'attention que voue le Conseil communal à tout ce qui touche à la pratique d'un sport. Givisiez est gâté, les sociétés sont performantes et elles remportent des titres. Une rubrique "Givisiez a ses Champions" a par ailleurs été instaurée sur le site communal. Dans cette rubrique sont publiés tous les résultats brillants connus. Ils sont également affichés au pilier public. Le Conseil communal ne cherche pas la mort d'un club ou d'une société. Les réponses aux questions posées existent car ce dossier a occupé le Conseil communal lors de ces dernières séances. Elle passe par conséquent la parole à M. Känel.

M. Känel confirme que des discussions très vives ont eu lieu par rapport au contenu de cette convention. L'effet rétroactif était prévu et annoncé depuis le début des négociations avec les représentants du Comité. Quant au montant, cela a été très débattu. Il est également à relever que, dans la convention, il est prévu qu'en cas de difficultés financières, le montant peut être rediscuté.

Pour sa part, M. de Reyff remercie M. Müller pour son message, qui lui a fait penser au courriel qu'il a récemment adressé au Président, présent ce soir dans la salle. La Commune est à l'écoute. Le Conseil est obligé de prendre des décisions, fondées et censées. Il réitère ses remerciements au Comité pour le travail effectué pour le mouvement juniors notamment.

M. de Reyff revient sur la question de M. Wicht concernant la Fusion du Grand Fribourg. Il précise que le COPil est motivé et travaille actuellement à façonner l'Assemblée constitutive du 1<sup>er</sup> février prochain. Le but est ambitieux mais tout le monde travaille dans le même sens.

Au terme de cette Assemblée, Mme la Syndique conclut en ces termes :

*"Avant de passer au moment agréable de l'apéritif, je souhaite encore adresser des remerciements.*

*Remerciements à mes collègues pour leur engagement et surtout pour le soutien et la précieuse collaboration qu'ils apportent dans la gestion des dossiers communaux. Tout n'est pas toujours facile, les choses sont complexes mais l'entente est bonne et nous pouvons communiquer et collaborer dans un esprit constructif.*

*Remerciements au personnel communal (Administration, AES, Conciergerie, Déchetterie, Edilité, Ecole, Bibliothèque). Grâce à tous ces services, le bien-être et le confort de toutes et tous est assuré.*

*Remerciements aussi à cette Assemblée, qui est venue nombreuse ce soir. Depuis quelques temps nos Assemblées sont bien suivies, il y a des thèmes qui passionnent. C'est intéressant et réjouissant de pouvoir partager.*

*Remerciements enfin à la presse, qui suit fidèlement nos débats.*

*A toutes et à tous, je souhaite adresser, en mon nom personnel et au nom du Conseil communal, des vœux de très belles fêtes de fin d'année. Que la joie et la lumière animent ces moments de paix et de bonheur qui s'annoncent, dans vos foyers et surtout dans vos cœurs.*

*Je vous remercie de votre attention et vous invite à partager un moment convivial autour de la boisson de votre choix, servie avec le sourire de nos charmantes dames toujours présentes et que je remercie. "*

L'Assemblée applaudit.

La séance est levée à 23h.

La Secrétaire :

La Syndique :

Ariane Menoud

Suzanne Schwegler